



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*11015773\*

TRIBUNAL DE COMMERCE  
14-01-2011  
NIVELES  
Greffe

N° d'entreprise : 0825736749  
Dénomination  
(en entier) : **MSG OFFICE**  
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée  
Siège : rue du Bosquet 8 - 1435 Mont-Saint-Guibert  
Objet de l'acte : **Modification des statuts**

#### Texte

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Pierre NICAISE à Grez-Doiceau, en date du 16 décembre 2010, portant à la suite « Enregistré à Jodoigne le 23.12.2010 vol. 796 fo.56 case 6. Reçu 25,- euros. Signé l'Inspecteur principal », il résulte que l'assemblée de la société privée à responsabilité limitée "MSG OFFICE", dont le siège social est établi à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue du Bosquet 8 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport des gérants exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2010 ; chaque associé présent ou dûment représenté reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée décide de modifier le libellé du texte et de le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet principal, sans que la liste qui suit ne soit exhaustive ou limitative, la mise à disposition d'un ou de plusieurs locaux équipés, le bureau comprend un mobilier minimum ; la mise à disposition de salles de réunion communes ; la mise à disposition d'espaces communs : couloirs, sanitaires, locaux administratifs ; la mise à disposition d'équipements bureautiques communs ; la mise à disposition de l'infrastructure ICT ainsi que la mise à disposition d'un système de téléphonie ; le nettoyage régulier des bureaux et des espaces communs, maintenance générale du site et de ses équipements, sous la responsabilité du centre d'affaires ou de services, en vue de garantir la continuité des services ; la présence permanente d'un personnel d'accueil, tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, réponse téléphonique personnalisée au nom des clients en cas d'absence de ceux-ci ; la réception et tri du courrier par le personnel du centre. La société a également pour objet la promotion des initiatives, de l'innovation et de l'emploi. Elle accueille et accompagne les entreprises tant publiques que privées. Elle valorise leur potentiel, stimule leur développement et partage ses ressources dans un esprit de coopération. La société offre en particulier les services suivants : Domiciliation commerciale, assistance en informatique, prise de rendez-vous, formalités administratives de type publication au Moniteur, modification BCE, inscription secrétariat social, archivage, gestion de fournitures commune, organisation de formations sur le site, mise à jour et surveillance de bases de données. Elle peut également fournir les services suivants : aide en gestion et en organisation, promotion de l'esprit d'entreprise, accueil et évaluation du potentiel humain, évaluation des projets, aide et conseil pour compléter la formation des candidats entrepreneurs, assistance technologique via écoles supérieures ou autres institutions scientifiques ou technologiques, assistance dans la recherche du financement et dans la préparation du plan d'affaires, suivi des entreprises. Elle peut exécuter toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social. Elle peut placer à la disposition des entreprises, du personnel compétent en administration, en micro-informatique, et en services divers.

Les activités décrites seront exclusivement proposés aux sociétés civiles professionnelles agréées IEC membres du centre de services.

Elle peut faire toutes opérations civiles, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèce ou en nature, de fusion ou de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - Suite

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Le rapport des gérants auquel est jointe la situation comptable demeurera annexé.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'objet de la société est de nature civile et qu'en conséquence, la société est devenue une société civile à forme de société privée à responsabilité limitée.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte des articles 1 et 3 des statuts comme suit :

#### ARTICLE 1. FORME – DENOMINATION

La société est une société civile. Elle revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « MSG OFFICE ».

#### ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet principal, sans que la liste qui suit ne soit exhaustive ou limitative, la mise à disposition d'un ou de plusieurs locaux équipés, le bureau comprend un mobilier minimum ; la mise à disposition de salles de réunion communes ; la mise à disposition d'espaces communs : couloirs, sanitaires, locaux administratifs ; la mise à disposition d'équipements bureautiques communs ; la mise à disposition de l'infrastructure ICT ainsi que la mise à disposition d'un système de téléphonie ; le nettoyage régulier des bureaux et des espaces communs, maintenance générale du site et de ses équipements, sous la responsabilité du centre d'affaires ou de services, en vue de garantir la continuité des services ; la présence permanente d'un personnel d'accueil, tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, réponse téléphonique personnalisée au nom des clients en cas d'absence de ceux-ci ; la réception et tri du courrier par le personnel du centre. La société a également pour objet la promotion des initiatives, de l'innovation et de l'emploi. Elle accueille et accompagne les entreprises tant publiques que privées. Elle valorise leur potentiel, stimule leur développement et partage ses ressources dans un esprit de coopération. La société offre en particulier les services suivants : Domiciliation commerciale, assistance en informatique, prise de rendez-vous, formalités administratives de type publication au Moniteur, modification BCE, inscription secrétariat social, archivage, gestion de fournitures commune, organisation de formations sur le site, mise à jour et surveillance de bases de données. Elle peut également fournir les services suivants : aide en gestion et en organisation, promotion de l'esprit d'entreprise, accueil et évaluation du potentiel humain, évaluation des projets, aide et conseil pour compléter la formation des candidats entrepreneurs, assistance technologique via écoles supérieures ou autres institutions scientifiques ou technologiques, assistance dans la recherche du financement et dans la préparation du plan d'affaires, suivi des entreprises. Elle peut exécuter toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social. Elle peut placer à la disposition des entreprises, du personnel compétent en administration, en micro-informatique, et en services divers.

Les activités décrites seront exclusivement proposés aux sociétés civiles professionnelles agréées IEC membres du centre de services.

Elle peut faire toutes opérations civiles, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèce ou en nature, de fusion ou de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Pour extrait analytique conforme,  
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes et statuts coordonnés.